

# Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiante ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Angèle Thiollier* ou *Lina Cherkaoui*.

## **Comment valider votre année ?**

Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous

rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de mai, une seconde chance vous est offerte en juillet.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

À noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD...  
À bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

## **AVERTISSEMENT**

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

# FICHE NOTIONS – PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROCÈS

## Le procès comme phénomène juridique et social

Le procès n'est pas seulement une procédure technique :

C'est un **mode de règlement des conflits** organisé **par l'État**, destiné à remplacer la **vengeance privée**.

-> Les individus renoncent à se faire justice eux-mêmes.

-> En échange, l'État garantit une **protection juridictionnelle**.

C'est une idée très ancienne déjà présente dans **l'Antiquité** (tribunaux publics, procès de Socrate) + Reprise dans la **philosophie politique** (Hobbes, Locke, Rousseau) (*Cf contrat social Rousseau*)

= Le procès joue donc un **rôle pacificateur** dans la société.

## Le droit au procès équitable : un principe fondamental

Après la Seconde Guerre mondiale, apparaît une idée centrale :

= **Le procès équitable est un droit fondamental** :

- **Source interne (DDHC art 16)**,
- **Source externe (convEDH (art6))**.

Application de la notion du procès équitable dans le droit, dans un triptyque :

- Droit à un bon juge = **Art 6§1 ConvEDH**,
- Droit à l'exécution des décision de justice = **JP CEDH, Hornsby vs Grèce, 1997**,
- Droit accès à un juge = **CEDH, Golder, 1975**.

Le procès équitable impose notamment :

- Un **accès effectif au juge**,
- **L'égalité des parties**,
- Le respect des **droits de la défense**.

=> Cela peut obliger l'État à agir positivement (ex : aide juridictionnelle, avocat obligatoire).

## L'accès au juge et la protection juridictionnelle

L'accès à un tribunal est une **liberté fondamentale**.

Cela implique :

- Le droit d'introduire une action,
- Le droit d'être entendu par un juge,
- Le droit à une décision motivée.

=> Empêcher ou rendre trop difficile l'accès au juge peut constituer = Un déni de justice.

L'État a donc un **devoir** :

- Mettre en place des juridictions,
- Garantir leur fonctionnement,
- Assurer l'exécution des décisions.

## Les garanties essentielles d'une bonne justice

= **La publicité du procès**

- Principe ancien : la justice doit être visible (dès l'Antiquité // *le procès de Socrate*) , développement ++ **les Lumières** (XVIII<sup>e</sup>) = **loi 16 et 24 aout 1790 (art 14)**.
- Permet le contrôle démocratique

- Renforce la confiance dans l'institution judiciaire (prévenir contre la gouvernance des juges).

#### J.Bentham, Les fonctions du principe de publicité

\* Exceptions possibles :

- Protection de la vie privée,
- Ordre public,
- Mineurs.

#### = La motivation des décisions de justice

Motiver une décision, c'est expliquer **pourquoi** le juge tranche ainsi. Afin de lutter contre l'arbitraire, permettre un recours, rendre la décision compréhensible.

= Le juge n'est plus seulement « la bouche de la loi » = il **participe à la construction du droit.** (Rôle majeur de la jurisprudence)

= Les fonctions **symboliques et sociales du procès**, le procès ne **sert pas uniquement à appliquer la loi.**

- De **mettre en scène le conflit** (rejouer ce qu'il s'est passé, comme un rituel (une pièce de théâtre (règle des 3 unités : espace , temps, action) Antoine Garagon , Essai sur le rituel judiciaire)
- De **transformer la violence en débat juridique**
- De **restaurer l'ordre social.**

Exemple symbolique :

- Le mythe de l'Orestie (Eschyle).
- Passage de la vengeance à la justice institutionnelle.

Le procès **rejoue symboliquement la violence pour mieux la neutraliser.**

= **Évolutions contemporaines : vers une justice plus négociée, vers d'autres modes de résolutions des conflits :**

- Une montée des **modes amiables** en matière civile (arbitrage (avec un tiers),
- Une certaine **contractualisation** en matière **pénale et civiles** (Mode amiable de règlement des différents).

Avantages positifs :

- Désengorger les tribunaux,
- Aller plus vite,
- Apaiser les conflits.

Points négatifs :

- Risque d'inégalités (souvent + cher),
- Question du consentement réel,
- Crainte d'une justice « à deux vitesses ».

= Le **juge reste central** = il contrôle, valide et garantit les droits fondamentaux. (Assurer principe d'impartialité et indépendances).

## Le procès équitable

Le **procès équitable** est une exigence fondamentale de l'État de droit.

Il ne suffit pas qu'un juge statue : la procédure doit être **juste, équilibrée et respectueuse des droits des parties.**

= C'est un **droit fondamental** du justiciable et une **obligation pour l'État.**

= Origines et sources :

- **Textes internationaux** (art 10 déclaration universel dr de l'H) + pacte internationale relatif aux dr civils et politique (art 14),
- **En droit interne** : décision Ccons 1989.

Il s'impose à tous les procès : civils + pénaux + administratifs.

= Exigence d'effectivité

Un droit au procès équitable doit être :

- concret
- Effectif.

= L'État doit garantir :

- l'accès au juge,
- les droits de la défense,
- une justice accessible et fonctionnelle.

= Garanties essentielles

Le procès équitable repose sur plusieurs garanties cumulatives :

- **Égalité des armes** : équilibre entre les parties,
- **Contradictoire** : droit de connaître et discuter les arguments adverses,
- **Délai raisonnable** : la justice ne doit pas être excessivement lente,
- **Motivation des décisions** : compréhension et contrôle de la décision.

## L'impartialité du juge

L'impartialité est indispensable à la légitimité du procès.

= Le juge doit être , neutre, sans intérêt personnel ; digne de confiance.

Sans impartialité, la justice perd sa crédibilité.

-> Les garanties institutionnelles :

Art 14§1 du pacte intern° relatif aux droits civils et politiques,

Art 6 § 1 CEDH,

Art 47 charte droit fonda de l'UE.

= **Deux dimensions de l'impartialité**

- **Impartialité subjective** : absence de parti pris personnel du juge.
- **Impartialité objective** : absence pré-jugement (lié à des anciens activités professionnel par exemple ) (méconnu en droit français , sous m'influence de la CEDH , il y a une des évolutions (cf rôle du commissaire du gouvernement devenu rapporteur public , rôle du Conseil d'Etat) // CEDH Piersack vs Belgique, 1982 + CEDH Hauschild vs Danemark 1989

= **Indépendance** : protection contre les pressions extérieures

= **Impartialité** : neutralité dans le jugement

= **Idées clés à retenir**

- Le procès **remplace la vengeance privée**
- Le droit au **procès équitable est un droit fondamental**
- L'accès au **juge est une liberté publique**
- La justice doit être **publique, motivée et compréhensible**
- Le procès a une **fonction juridique et symbolique**
- Les évolutions modernes cherchent à **concilier efficacité et garanties**